

REPUBLIQUE DU BURUNDI
CABINET DU PRESIDENT

LOI N°1/ 011 DU 30 AOUT 2003 PORTANT
RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DU STATUT
DE ROME DE LA COUR PENALE INTERNATIONALE, ADOPTE A
ROME, LE 17 JUILLET 1998.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE ;

Vu l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi ;

Vu la Constitution de Transition de la République du Burundi ;

Vu le Statut de Rome de la Cour Pénale Internationale, adopté à Rome, le 17 juillet 1998 ;

Le Conseil des Ministres ayant délibéré ;

Le Parlement de Transition ayant adopté ;

PROMULGUE :

Article 1 : Le Statut de la Cour Pénale Internationale, adopté à Rome le 17 juillet 1998 est ratifié.

Article 2 : La présente Loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

Fait à Bujumbura, le 30 août 2003.

Domitien NDAVIYEYE.

VU ET SCELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,
LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,

Fulgence RWANDA BAKANA.

